



Mairie de Haute-Isle

*Département du Val d'Oise
Arrondissement de Pontoise
Canton de Magny-en-Vexin*

ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE et RESTRICTION DE CIRCULATION

2026/11

Le maire de la commune de HAUTE ISLE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 à L 2213-1 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU la demande d'Arrêté de police de circulation et d'autorisation de voirie formulée le 02/04/2026 par IRDE GUYANE FR, 3 bis rue Lavoisier 91420 MORANGIS, représentée par Monsieur Chafik AOUNZOU, dont le demandeur est ENEDIS, 37 rue de Chevreuse 78110 MAUREPAS, représenté par M. Yanis ROCHATTE ;

CONSIDERANT que la société IRDE GUYANE FR doit réaliser des travaux de terrassement pour création d'un branchement électrique basse tension au 29 route de la vallée, pose de compteurs électriques et branchement au réseau ;

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent une autorisation de voirie ET une restriction de circulation et qu'il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 13/05/2026 au 02/06/2026, l'entreprise IRDE GUYANE FR, représentée par Monsieur Chafik AOUNZOU est autorisée à effectuer les travaux sur la voie publique au 29 et 30 route de la vallée du 13/05/2026 au 02/06/2026.

ARTICLE 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : réservation d'un emplacement de stationnement pour l'entreprise IRDE GUYANE FR et interdiction de stationnement pour les véhicules légers et poids lourds ;

- circulation : restriction sur section courante par alternat de feux tricolores ; Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h à hauteur du chantier. Cette vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention « 30 ».

Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

ARTICLE 3 : La société IRDE GUYANE FR, 3 bis rue Lavoisier 91420 MORANGIS, exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I- 8eme partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiée par des textes subséquents.

ARTICLE 4 : La société IRDE GUYANE FR occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Le Maire de la Commune de Haute-Isle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur. Ampliation adressée au commandant de la Gendarmerie de Magny en Vexin et au SDIS 95. Notification sera faite à l'intéressé.

Date et signature du maire

Fait à Haute-Isle, le 14 avril 2026

Le Maire,
Jean-Yves BOUQUEREL

